

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### "Anniversaire – 1 an du flux libre"

#### Article 1 – Organisation

La Société des Autoroutes Paris-Normandie, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 14.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 30, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 054 029 (« SAPN »), (ci-après « L'Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **8 décembre 2025 à 08h00** au **28 décembre 2025 à minuit** (inclus), à l'occasion du premier anniversaire du péage en flux libre.

Le jeu est accessible depuis :

- la plateforme digitale : <https://weezio.site/sanef-1-an-du-flux-libre/10136825/> ;
- les QR codes présents sur les supports promotionnels déployés sur 6 aires de service et 16 aires de repos de l'autoroute A13 mentionnées en Annexe A ;
- les bornes de jeu installées sur les 6 aires de service de l'autoroute A13 mentionnées en Annexe A.

Pour toute question ou réclamation relative au jeu, les participants peuvent contacter : [support@weezio.net](mailto:support@weezio.net)

#### Article 2 – Participants

Le jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à la date de participation.

Sont exclues :

- les personnes ne remplissant pas ces conditions ;
- le personnel de L'Organisatrice ;
- toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation ou gestion du jeu ;
- leurs conjoints et membres de leur famille proche (ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit).

L'Organisatrice peut demander tout justificatif permettant de vérifier ces critères. Tout participant ne satisfaisant pas aux conditions, ou refusant de les justifier, sera exclu du jeu et du bénéfice des gains.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### Article 3 – Modalités de participation

Une **participation maximum par jour et par adresse e-mail** est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Le participant doit compléter entièrement et correctement le formulaire de participation. Les informations fournies font preuve de son identité.

Le jeu comprend **deux jeux distincts** :

1. **L'instant gagnant (Memory)**: Si 2 bougies apparaissent lors du choix de 2 cartes cela déclenche immédiatement l'attribution d'une dotation issue des Lots 1 à 4.
2. **Le tirage au sort final** : les participants souhaitant y être inscrits doivent exprimer leur accord dans le formulaire lors de la participation à l'instant gagnant. Le tirage au sort aura lieu le **29 décembre 2025**. Le Lot 5 sera octroyé au gagnant du tirage au sort. Il n'est pas nécessaire d'avoir gagné un lot lors de l'instant-gagnant (Memory).

Toute participation non conforme ou frauduleuse sera annulée.

#### **Article 4 – Dotations**

Les dotations sont attribuées soit par instant gagnant, soit par tirage au sort final.

Les frais ultérieurs liés à l'usage, à l'entretien ou aux prestations complémentaires sont à la charge du gagnant.

##### **4.1. Dotations instant gagnant (prix unitaires par dotation) :**

- **Dotations du Lot 1** : 42 badges télépage Liber-t Bip&Go – **60 € TTC (unitaire)** ;
- **Dotations du Lot 2** : 42 sacs week-end Cherwood – **45 € TTC (unitaire)** ;
- **Dotations du Lot 3** : 84 bougies parfumées Maison 1916 – **18 € TTC (unitaire)** ;
- **Dotations du Lot 4** : 168 boîtes de Noël Ferrero Collection 40 pièces – **17 € TTC (unitaire)**, et 168 paquets de 500 g de Kinder Schoko-Bons – **7,99 € TTC (unitaire)**.

##### **5.2. Dotation par tirage au sort :**

Lot 5 : Un **séjour pour deux personnes aux Cures Marines de Trouville**, d'une valeur totale de **1 200 € TTC**, comprenant :

- deux nuits en chambre classique (petits-déjeuners inclus) ;
- deux déjeuners ou dîners (hors boissons) au Menu du jour Entrée/Plat/Dessert ;
- deux Séquences Relaxation (2 expériences marines ou bien-être + 1 massage Zen ciblé 25 min).

Le séjour est valable un an, sur réservation, sous réserve de disponibilités, du dimanche au vendredi (hors samedis, jours fériés et veilles de jours fériés).

#### **Article 5 – Désignation des gagnants**

Les gagnants des instants gagnants sont déterminés automatiquement au moment de leur participation.

Le tirage au sort final a lieu le 29 décembre 2025 parmi les participants ayant donné leur accord.

#### **Article 6 – Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par e-mail :

- immédiatement après participation pour les instants gagnants ;
- à partir du 31 décembre 2025 pour le tirage au sort final.

Le gagnant du Lot 5 devra ensuite contacter directement Les Cures Marines de Trouville pour l'organisation du séjour.

#### **Article 7 – Remise des dotations des lots 1 à 4**

Les dotations issues des Lots 1 à 4 sont envoyées à l'adresse postale renseignée par le participant.

En cas d'adresse invalide ou hors France métropolitaine, la dotation ne pourra être expédiée et sera remise en jeu.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'un échange, d'une compensation financière, d'un transfert ou d'une contrepartie quelconque.

En cas d'indisponibilité d'une dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de L'Organisatrice, celle-ci pourra proposer une dotation d'une valeur équivalente.

#### **Article 8 – Données personnelles**

Les données personnelles des participants sont traitées par L'Organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu et de l'attribution des dotations. Le groupe Sanef peut également, sous réserve du consentement du participant, les utiliser à des fins de prospection commerciale.

Les destinataires desdites données sont les services internes habilités du groupe Sanef ainsi que ses éventuels sous- traitants intervenant dans la gestion du jeu et des opérations de prospection commerciale.

Les données sont conservées :

- **2 mois** pour la gestion du jeu ;
- **3 ans** maximum après le dernier contact ou jusqu'à réception d'une opposition de votre part, pour la prospection commerciale.

Les participants disposent d'un droit d'accès, rectification, effacement, opposition, limitation et portabilité, exercé auprès de : [donneespersonnelles@sanef.com](mailto:donneespersonnelles@sanef.com) ou Sanef, 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, conformément au règlement général 2016/679 (EU) sur la protection des données.

La politique de confidentialité est disponible sur : <https://www.autoroutes.sanef.com/fr/politique-confidentialite>.

#### **Article 9 – Règlement du jeu**

Le règlement est déposé auprès de la SELAS ACTA – Commissaires de Justice associés – 25 boulevard Joffre, 54000 Nancy – Office de Metz, 15 rue de Sarre, BP 15126, 57074 Metz Cedex 3.

Il est consultable sur les bornes de jeu et sur les sites [www.groupe.sanef.com](http://www.groupe.sanef.com) et [www.autoroutes.sanef.com](http://www.autoroutes.sanef.com). Il peut être adressé gratuitement sur demande à l'adresse de contact.

En cas de modification (prolongation, réduction ou annulation), un avenant sera déposé auprès de la même étude.

### **Article 10 – Propriété intellectuelle**

Les éléments du jeu (textes, images, logos, marques... y compris le présent règlement) sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou exploitation, non autorisée, de tout ou partie des éléments du jeu est interdite.

### **Article 11 – Responsabilité**

L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ;
- en cas de dysfonctionnements liés aux services postaux ;
- en cas d'événements empêchant temporairement l'accès au jeu.

Sa responsabilité est limitée aux dommages directs pouvant résulter de l'organisation du jeu et, en tout état de cause, au montant maximal correspondant à la valeur du lot concerné.

L'Organisatrice n'est pas responsable des défauts, incidents ou pertes en relation avec les dotations lorsque celles-ci sont fournies directement par des partenaires.

### **Article 12 – Réclamations et litiges**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative au jeu peut être adressée à : [support@weezio.net](mailto:support@weezio.net).

En cas de désaccord persistant, le participant peut recourir à tout mode de résolution amiable ou judiciaire de son choix.

### **Article 13 – Convention de preuve**

Les systèmes et fichiers informatiques de L'Organisatrice font foi en cas de contestation, sauf preuve contraire apportée par le participant.

### **Annexe A – Liste des aires équipées**

Aires de service disposant d'une borne de jeu :

- Morainvilliers Nord
- Bosgouët Nord & Sud
- Giberville Nord & Sud

- Rosny Sud

Aires de service disposant d'un affichage promotionnel du jeu :

- Morainvilliers Nord & Sud
- Rosny Nord
- Vironvay Nord & Sud
- Beuzeville Nord & Sud

Aires de repos disposant d'un affichage promotionnel du jeu :

- Epône Nord
- La Villeneuve en Chevrie Nord
- Douains Nord
- Beauchêne Nord
- Bord Nord
- Rougemontiers
- Josapha
- Annebault
- Beaumont en Auge
- Le Moulin
- Eturqueraye
- Bord Sud
- Beauchêne Sud
- Douains Sud
- La Villeneuve en Chevrie Sud
- Epône Sud